



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le **11 JAN. 2023**

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage avenue des Fourches
et chemin des Fourches

N° Départ : ARR-2023-030/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande en date du **09/01/2023**

- de **monsieur MOLITOR, 140 chemin des Fourches,**
- pour **les sociétés SIMC, Bonifay, Ciffréo Bona, Point P, Verdi Matériaux, KP1 et Paca Bois,**
- description des véhicules : **camions de livraison 19 tonnes et camions toupies 26 tonnes (uniquement pour camion toupie),**
- nature du transport : **matériaux de construction pour maison neuve,**
- date de passage : **du 10/01/2023 au 31/12/2023.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation **avenue des Fourches et chemin des Fourches à Solliès-Pont.**

arrête

Article 1 : Une dérogation permanente à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **aux sociétés SIMC, Bonifay, Cifréo Bona, Point P, Verdi Matériaux, KP1 et Paca Bois**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- date de passage : **du 10/01/2023 au 31/12/2023, avenue des Fourches et chemin des Fourches à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- les véhicules porteurs seront munis de deux et trois essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes pour les camions de livraison et 26 tonnes pour les camions toupies,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires,
- **obligation formelle de repartir par l'avenue des Fourches et le chemin des Fourches.**

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- **les sociétés SIMC, Bonifay, Cifréo Bona, Point P, Verdi Matériaux, KP1 et Paca Bois** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés **avenue des Fourches et chemin des Fourches** et leurs accotements, seront à la charge **des sociétés SIMC, Bonifay, Cifréo Bona, Point P, Verdi Matériaux, KP1 et Paca Bois.**

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le